



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 2.6, 3.1 et 3.2

**No de demande :** 2008-1728  
**Demande :** Nouvelle combinaison de matières actives de qualité technique, augmentation de la dose d'application et modification de la période d'application.  
**Produit :** Herbicide 18284  
**No d'homologation :** 29367  
**Matières actives (m.a.) :** Pyrasulfotole, bromoxynil et fénoxaprop-P-éthyl  
**No de document de l'ARLA :** 1773417

### But de la demande

Il s'agit de l'homologation d'une nouvelle préparation commerciale, l'herbicide 18284, qui combine les matières actives homologuées suivantes : le concentré de fabrication bromoxynil (un mélange d'esters en solution à 60 %) [n° d'homologation = 24404] et l'herbicide de qualité technique fénoxaprop-P-éthyl (n° d'homologation = 21903) ainsi que la matière active de qualité technique pyrasulfotole, homologuée sous condition (n° d'homologation = 28737). Le demandeur propose d'utiliser l'herbicide 18284 en post-levée sur le blé de printemps, le blé dur et l'orge de printemps à raison d'une application par saison au sol ou par aéronef.

### Évaluation des propriétés chimiques

L'herbicide 18284 est un concentré émulsifiable à base de pyrasulfotole, de bromoxynil (sous forme de mélange d'esters d'octanoate et d'heptanoate) et de fénoxaprop-P-éthyl aux concentrations nominales de 15,5 g/L, de 87,5 g/L et de 46 g/L, respectivement. Cette préparation commerciale a une densité de 1,0356 g/mL et un pH de 6,35 (suspension à 10 %). Tous les renseignements exigés sur les caractéristiques chimiques de l'herbicide 18284 ont été fournis à l'exception de l'étude sur la stabilité pendant l'entreposage (et les caractéristiques relatives à la corrosion).

## Évaluation sanitaire

L'herbicide 18284 est légèrement toxique en mode aigu par voie orale ( $DL_{50}^{\text{♀}} = 1\ 105\ \text{mg/kg}$ ) et faiblement toxique par voie cutanée ( $DL_{50}^{\text{♂♀}} > 2\ 000\ \text{mg/kg}$ ) et par inhalation ( $CL_{50}^{\text{♂♀}} > 2,02\ \text{mg/L}$ ) chez le rat. Il est corrosif pour les yeux, l'effet persistant jusqu'à 21 jours (CMM = 63,32/110), et modérément irritant (CMM = 4,1/8,0) pour la peau du lapin. C'est un sensibilisant cutané pour le cobaye (test de Ritz et Buehler).

Le demandeur n'était pas tenu de présenter de nouvelles données sur les résidus afin d'appuyer l'homologation de l'herbicide 18284 pour utilisation dans les cultures de blé de printemps, de blé dur et d'orge de printemps étant donné que les trois matières actives de la co-formulation, à savoir le pyrasulfotole, le bromoxynil et le fénoxaprop-p-éthyl, sont actuellement homologuées au Canada pour utilisation en mélange en cuve à des doses d'application et des conditions d'utilisation semblables à celles de l'herbicide 18284. Les résidus de pyrasulfotole associés à l'emploi de l'herbicide 18284 devraient être couverts par les limites maximales de résidus (LMR) fixées dans le blé et l'orge. On prévoit que les résidus de bromoxynil et de fénoxaprop-P-éthyl seront couverts par le seuil de 0,1 ppm, conformément au paragraphe B.15.002(1) du Titre 15 du *Règlement sur les aliments et drogues*. L'augmentation de la dose d'application du phytoprotecteur méfenpyr-diéthyle présent dans l'herbicide 18284 ne devrait pas modifier les teneurs en résidus de matières actives des cultures traitées.

Comme les profils d'utilisation homologués des matières actives demeurent les mêmes et que les exigences les plus strictes s'appliquent en matière de mode d'emploi, on ne prévoit pas que l'utilisation de l'herbicide 18284 sur le blé de printemps, le blé dur et l'orge de printemps affecte les teneurs en résidus de pyrasulfotole, de bromoxynil et de fénoxaprop-P-éthyl dans ces denrées ou à leur surface. Par conséquent, on ne prévoit aucune augmentation de l'exposition alimentaire.

Le profil d'emploi proposé pour l'herbicide 18284 concorde avec celui actuellement homologué pour le bromoxynil, le fénoxaprop-P-éthyl et le pyrasulfotole, à l'exception des restrictions régionales relatives à certaines des cultures proposées. Si toutes les précautions indiquées sur l'étiquette sont respectées, l'exposition aux matières actives des travailleurs qui manipulent le produit ne devrait pas être supérieure à celle établie pour le profil d'emploi actuellement homologué.

## Évaluation environnementale

Le profil d'emploi de l'herbicide 18284 se compare à celui de la préparation commerciale Infinity, un herbicide homologué sous condition (n° d'homologation = 28738), utilisée en mélange en cuve avec l'herbicide Puma 120 Super (n° d'homologation = 25864) : les cultures visées sont similaires et la dose d'application et les méthodes d'épandage sont les mêmes. Par conséquent, l'herbicide 18284 ne devrait pas accroître le risque environnemental. Les zones tampon et les énoncés de mises en garde environnementaux de l'étiquette ont été revus.

## Évaluation de la valeur

Les données de 17 essais au champ sur petites parcelles ont été présentées pour appuyer l'homologation de la nouvelle préparation commerciale herbicide 18284. Ces essais sur l'efficacité et l'innocuité du produit pour les cultures ont tous été menés en 2007, dans les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, sur du blé de printemps, du blé dur et de l'orge de printemps. Les données soumises démontrent la valeur de l'herbicide 18284 aux fins de l'homologation.

## Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation des renseignements dont elle dispose sur l'herbicide 18284 et, à la lumière de l'homologation conditionnelle déjà accordée à la matière active de qualité technique pyrasulfotole (n° d'homologation = 28737), elle juge qu'ils sont suffisants pour accorder une homologation conditionnelle à l'herbicide 18284.

## Références

N de document de l'ARLA :	Référence
1600832	2008, 18284 Herbicide Part 3, 08030DC, DACO: 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4, 3.3.1, 3.5.1, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.4, 3.5.5, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8, 3.5.9, 3.5.10, 3.5.11, 3.5.12, 3.5.13, 3.5.14, 3.5.15 CBI
1600834	2008, Product Chemistry of Wolverine Total, M-297890-01-1, DACO: 0.9.1, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1, 3.4.1 CBI
1722304	2009, Statement of Product Specification Form (SPSF) – Basic formulation dated 2009-02-12, DACO 0.1.6003 CBI
1722305	2009, Statement of Product Specification Form (SPSF) – Alternate formulation dated 2009-02-12, DACO 0.1.6003 CBI
1600827	2007, 18284 Herbicide – Part 10 Value. DACO 10.1, 10.2.3.1, 10.2.3.3(B), 10.3.1, 10.3.2(A)
1600838	2008, Acute Oral Toxicity Up and Down Procedure in Rats, DACO: 4.6.1
1600841	2008, Acute Dermal Toxicity Study in Rats - Limit Test, DACO: 4.6.2
1600843	2008, Acute Inhalation Toxicity Study in Rats - Limit Test, DACO: 4.6.3
1600845	2008, Primary Eye Irritation Study in Rabbits, DACO: 4.6.4
1600848	2008, Primary Skin Irritation Study in Rabbits, DACO: 4.6.5
1600849	2008, Dermal Sensitization Study in Guinea Pigs (Buehler Method), DACO: 4.6.6

ISSN : 1911-8015

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.